

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°35 relatif à l'octroi d'un prêt à l'Association Le Colibri pour l'aménagement d'une crèche-garderie

Gland, le 20 mars 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1er membre
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Verts-e-s, rapportrice
M.	Alain Bringolf	GDG
M.	Jérôme Frachebourg	GDG
M.	Evan Lock	GDG
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Verts-e-s
M.	Rasul Mawjee	PLR
M.	Nicolas Pellet	PLR
Mme	Ahimara Buffat	UDC

s'est réunie le 27 février ainsi que les 13 et 20 mars 2023.

Excusé-e-s

Le 27 février : Jérôme Frachebourg

Le 13 mars : Ahimara Buffat, Jérôme Frachebourg

Le 20 mars : Ahimara Buffat, Jérôme Frachebourg

Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Monsieur Gilles Davoine, Municipal des finances, pour les informations fournies ainsi que pour les réponses écrites aux questions de la commission.

Préambule

D'après les informations de l'Office fédéral de la statistique, en Suisse, près de deux tiers (64%) des enfants de moins de 13 ans sont confiés à une garde extrafamiliale. Pour les 0 à 3 ans, la proportion est de 71% ; pour les 4 à 12 ans de 60%.

Le plus souvent, les parents confient leurs enfants aux grands-parents ou à une structure d'accueil telle qu'une crèche, une structure parascolaire, une école à horaire continu ou une unité d'accueil pour écoliers. Ces deux modes de garde sont utilisés chacun pour environ un tiers des enfants de moins de 13 ans (grands-parents 33%, crèche ou accueil parascolaire 32%).

Pour rappel, le Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT) est une Association Intercommunale d'Accueil de jour pour des enfants de 2 mois à 12 ans et qui regroupe 16 communes.

Le RAT constitue un réseau conformément à la Loi du 20 juin 2006 sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE).

L'administration du RAT gère également la structure de coordination de l'Accueil Familial de Jour pour toutes les communes du réseau.

Exposé

La COFIN s'est interrogée pourquoi l'Association « Le Colibri » ne va-t-elle pas emprunter sur le marché, éventuellement avec un cautionnement de la ville de Gland ?

Du point de vue de la Municipalité, Gland étant la commune de domicile de cette Association, le comité a trouvé normal de solliciter l'aide de la ville.

De plus, à travers le RAT, la commune de Gland a indirectement sollicité Le Colibri pour ouvrir une nouvelle structure d'intérêt public.

Il y a dix ans, lors de l'ouverture du « Colibri Eikenott », la commune de Gland avait prêté CHF 300'000.- à un taux préférentiel de 0% (*selon la réponse de la Municipalité 0% et selon le préavis 53, législature 2011-2016, à un taux fixe de 2,5% sur 15 ans*).

Le prêt avait été remboursé plus rapidement que l'échéance prévue.

Même si actuellement les taux à court terme ne sont plus négatifs, la Commune bénéficie de taux bancaires préférentiels que ne pourrait pas obtenir directement une association comme Le Colibri.

En outre, les conditions de sortie par résiliation anticipée du prêt de la commune de Gland sont plus souples qu'elles ne le seraient avec une banque.

A préciser que, Le Colibri n'a pas demandé un emprunt auprès du RAT, étant donné que, selon les statuts, l'Association ne peut pas recourir à l'emprunt bancaire.

La COFIN a posé la question concernant la raison de facturer des intérêts à l'Association, alors que l'Eglise Catholique a bénéficié d'un prêt accordé à un taux de 0%.

La Municipalité nous a répondu que, lors de l'attribution du prêt à l'Eglise Catholique, les taux d'intérêts à court terme étaient négatifs et que la Commune de Gland a obtenu certains avantages, comme la mise à disposition de salles.

Toujours selon la Municipalité, ne pas facturer des intérêts pour l'emprunt reviendrait à subventionner l'Association « Le Colibri ». Or, les prestations d'accueil préscolaire sont déjà largement subventionnées par la Commune selon les barèmes du RAT.

Le financement de ce préavis pourrait être assuré, le cas échéant, par les disponibilités de la bourse communale.

En effet, la Commune dispose des liquidités sur ses comptes en banque même si celles-ci sont financées par des emprunts.

Au moment du dépôt du préavis, l'annexe relative à la situation financière montrait que les disponibilités étaient de CHF 3'739'178.- et les emprunts à court terme de CHF 10'000'000.-

A noter que les emprunts à court terme ne financent pas que les liquidités mais tout le fonds de roulement, en particulier les postes ouverts débiteurs (CHF 11'780'136.- au moment du dépôt du préavis).

Afin d'éviter à l'association de bloquer CHF 90'000.-, la Commune aurait eu la possibilité de garantir la caution de loyer.

La Municipalité n'a pas voulu interférer dans la relation entre Le Colibri et le propriétaire. Concernant les garanties de loyer, l'Association a toujours été indépendante par le passé.

Par ailleurs, l'octroi d'un cautionnement est de compétence du Conseil communal. La demande aurait dû être soumise au Conseil en même temps que la demande de prêt.

Remarques

Conformément aux données de statistique, les structures d'accueil sont saturées dans tout le Canton.

La demande en placement a augmenté d'environ 40% depuis le mois d'avril 2021 et le temps d'attente pour une place d'accueil est estimé entre 12 et 18 mois.

L'augmentation de la demande de places d'accueil dans les crèches n'est pas neuve, le manque de places reste une réalité.

Pour subvenir aux besoins des familles et répondre à une demande croissante, les réseaux d'accueil, dont le RAT, devront créer davantage de places.

Conclusions

S'agissant d'une association à but non lucratif et social, la Commission des finances est convaincue du bien-fondé de ce préavis et elle est favorable d'accorder ce prêt qui présente, pour l'Association « Le Colibri », les avantages d'une certaine flexibilité dans les modalités de remboursement et d'un taux avantageux obtenu par la Commune auprès des banques.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 35, soit :

- I.- d'autoriser la Municipalité à octroyer à l'Association Le Colibri un prêt de CHF 400'000.- aux conditions du marché lors de la conclusion du prêt et aux échéances suivantes :
 - 1ère tranche de CHF 200'000.- remboursable à 1 an
 - 2ème tranche de CHF 100'000.- remboursable à 2 ans
 - 3ème tranche de CHF 100'000.- remboursable à 3 ans

- II. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 400'000.-.

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler, 1 ^{er} membre	Iulica Gorgoni; rapportrice
Evan Lock	Rasul Mawjee
Jérôme Frachebourg	Nicolas Pellet
Alain Bringolf	Ahimara Buffat
Angelita Galvez	